



MRC de  
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 13 décembre 2021, le Conseil a adopté le règlement 02-10-51 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-51 vise à agrandir l'affectation urbaine dans la municipalité de St-Michel-du-Squatec

Une copie du règlement 02-10-51 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE 1<sup>ER</sup> JOUR DE MARS DE L'AN DEUX  
MILLE VINGT DEUX

  
Jacky Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(Règlement 02-10-51 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à

Saint-Athanasie

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux  
endroits désignés par le Conseil, entre 13h30 et 14h00 heures de l' après -midi, le  
jour de Mars 2022.


EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce

21 Mars 2022

jour de \_\_\_\_\_ de l'an deux mille vingt deux.

Signé :

Titre :

  
Directeur général